

Département  
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20220926-131-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2022

**N° 131/22**

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 19 septembre 2022
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 3 octobre 2022

**Objet de la délibération :**

Convention de droit de reprise du Fonds régional d'Avances Remboursable pour Consolider la Trésorerie des TPE (FARCT)

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	65
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	1
· Dont représenté(e)s	8
· Excusé(e)s :	8
· Non excusé(e)s :	15
- Votants	74

<b>Résultat du vote</b>	
- Pour :	74
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Communautaire de la Communauté de  
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux,

Le vingt-six septembre,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle des fêtes de Merey Sous Montrond, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de septembre.

**Présent(e)s** Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Gilles ARNOULD à Marc JACQUOT, Joël BOLE à Vincent MARGUET, Catherine FESSELIER à Estelle BOURNEZ, Colette GROLEAU à Christophe JOUVIN, Sébastien LAITHIER à Isabelle GUILLAME, Sylvie LHERITIER à Olivier DARD, Alain OUDET à Cyrielle DELISLE, Daniel PERNIN à Philippe MARECHAL

**Procuration**

**Suppléé(e)s** Jean-Marie DONEY par Jean-Marie CLERC

Pascal GOSSE, Elisabeth JACQUES, Nadia LOUIS, Romuald MAUGAIN, Jacques MAURICE, Florence PAUL, Rémy PAUL, Marie-Christine VERNEREY

**Excusé(e)**

**Absent(e)s**

Christine BREUILLOT, Claude CHATELAIN, Yves CUINET, Michel DEBRAY, Pascal DUGOURD, Maryse FAILLENET, Danièle FIETIER, Florian GRILLON, Pierre MAIRE, Alain MONNIER, Pascal PERCIER, Jean-Louis POGLIANO, Laëtitia ROGNON, Lydie SAGE, Rémy STADELMANN

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Didier LAITHIER été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La propagation de l'épidémie de Covid-19 a fortement impacté le tissu économique de la Communauté de Communes Loue Lison. Les EPCI et la Région se sont mis d'accord pour créer un fonds d'intervention mutualisé.

En effet, au regard des compétences en matière d'aides aux entreprises, la Région Bourgogne-Franche-Comté a mis en place en 2020 le Pacte régional des territoires composé :

- Du FRT : un fonds régional des territoires financé à hauteur de 1 € / habitant pour les EPCI et 5 € / habitant pour la Région.
- Du FARCT : fonds régional d'avances remboursables financé à hauteur de 1 € / habitant pour les EPCI, 1 € / habitant pour la Région et 1 € / habitant pour la Banque des Territoires ;

Au total, la CCLL s'était engagée par la signature d'une convention financière signée avec la Région en juin 2020 à verser 2 € minimum par habitant dans le cadre du Pacte régional, répartis équitablement sur les deux fonds.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens budgétaires attribués à ces dispositifs à l'échelle de la Bourgogne-Franche-Comté, la région s'est engagée à rembourser aux EPCI signataires du pacte, leur contribution financière au FARCT (Fonds d'Avance Remboursable pour Consolider la Trésorerie des TPE). Celle-ci s'élève à 25 341 € pour la CCLL correspondant à 1 € versé par habitant soit 0,178 % de l'ensemble des co-financements.

Par conséquent, l'objet de la présente convention définit les modalités et les conditions du droit de reprise du FARCT qui s'opérera en 2 temps :

1 – À la fin de la période d'investissement du fonds (31 décembre 2021)

Sur une dotation globale de 14,2 M €, un reliquat non engagé de 2 164 500 € a été constaté. Ce reliquat non investi sera restitué aux financeurs à due proportion de leur quote-part de dotation du fonds. Le montant restitué à la CCLL s'élève ainsi à 3 862,72 € et sera versé sur l'année 2023.

2 – À l'extinction du fonds (31 décembre 2029)

Le remboursement de la contribution de l'EPCI se fera à due proportion déduction faite de la « casse ».

Invité à se prononcer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

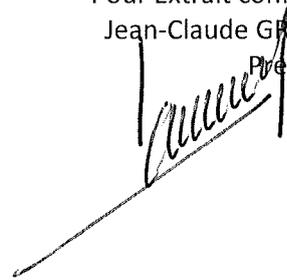
- D'approuver la convention-type entre la Région et la CCLL relative au droit de reprise du fonds régional d'avances remboursables « Consolidation de la trésorerie des TPE » (FARCT).
- D'autoriser le Président à la signer

Fait et délibéré en séance, le 26.09.2022

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20220926-131-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2022